

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSION MINISTERIELLE DE RE-VISITATION DES TITRES
FORESTIERS

RAPPORT FINAL DE LA REVISITATION DE TOUS LES
TITRES FORESTIERS D'EXPLOITATION ET DE
CONSERVATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO

Janvier 2024

A large area of the page is covered with numerous blue ink signatures, likely representing the signatures of members of the Commission. The signatures are varied in style and size, with some being more prominent than others.

Table des matières

0. RESUME	3
I. INTRODUCTION.....	6
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE	7
III.RESULTATS DE L'ANALYSE DES DONNEES	11
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	54
ANNEXES.....	56

0. RESUME

La Commission Ministérielle de Ré-visitation des titres forestiers est une Commission du Gouvernement Congolais mise en place par Arrêté Ministériel N°16/CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/CMB-TSB-PDK/02/2022 du 20 avril 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la commission ministérielle chargée de la ré-visitation de tous les contrats de concessions forestières d'exploitation et de conservation octroyées à ce jour par la République Démocratique du Congo.

Cette Commission a été chargée des missions suivantes :

- Inventorier tous les contrats de concessions forestières octroyées par la RDC à ce jour ;
- Constater la conformité de ces contrats aux lois et règlements en la matière ;
- Proposer la validation, la suspension ou, le cas échéant, l'annulation des contrats jugés illicites ;
- Appliquer les amendes transactionnelles à l'encontre des exploitants non en règles ;
- Proposer des poursuites judiciaires contre les sociétés détentrices de faux contrats de concessions forestières.

Ce rapport présente la collecte et l'analyse des données, les résultats, les recommandations formulées par la Commission dans son rapport préliminaire, ainsi que l'analyse et les résultats des différents cas de recours soumis après la publication du rapport préliminaire.

La collecte et l'analyse des données ont eu lieu grâce à une série des méthodes combinatoire notamment : méthode historique, analytique, comparative ainsi que la technique d'entretien libre.

Ce travail a donné lieu aux résultats suivants :

- a) Les données ont été collectées et analysées pour 82 titres octroyés en République Démocratique du Congo jusqu'à ce jour, dont 56 contrats de production permanente et 26 contrats de conservation ;
- b) Un rapport préliminaire
- a) Les données collectées et réexaminées après soumission de 60 recours par les concessionnaires forestiers ayant estimé avoir été lésés par les résultats du rapport préliminaire, issues des descentes sur terrains, des travaux d'enquêtes et d'inspections auprès des institutions étatiques provinciales et centrales ainsi que des collectes effectuées par les membres de la Commission ;
- b) Un rapport d'analyse des recours
- c) Une synthèse d'analyse dont les résultats ci-dessous :

RESULTATS DE L'ANALYSE DES TITRES FORESTIERS OCTROYÉS EN REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : RAPPORT PRÉLIMINAIRE

CCF : Contrat de Concession Forestière de production permanente
 CCC : Contrat de Concession de Conservation

I. Rapport Préliminaire

Types de contrats	Propositions de décision						Validation du contrat avec les félicitations de la commission.
	Résiliation du contrat et mise en procédure d'adjudication.	Résiliation du contrat et poursuites judiciaires contre les autorités politico administratives impliquées dans cette procédure.	Résiliation du contrat avec paiement des arriérés des taxes et amendes transactionnelles	Résiliation du contrat avec paiement des arriérés des taxes pour régularisation.	Suspension de 3 à 6 mois pour régularisation	Mise en demeure de 3 à 6 mois pour régularisation.	
CCF	11	1	7	1	2	2	12
CCC							14
Total							82

II. Rapport des Recours

Décision	Validation du contrat	Validation avec Accompagnement du MEDD	Validation avec Recommandations particulières et accompagnement du MEDD	Mise en demeure	Résiliation
Nombre des contrats concernés	20	10	9	4	17

III. Rapport Finale

N°	Nombre des contrats analysés	Nombre des contrats Résiliés	Nombre des contrats Validés	Nombre des contrats Mise en demeure
1	82	23	53	6

I. INTRODUCTION

Suivant la vision du Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) est engagé dans une politique de réforme du secteur forestier. C'est ainsi que lors de la 11^{ème} réunion du Conseil des Ministres tenue le 09 juillet 2021, le Gouvernement a adopté les 10 mesures urgentes parmi lesquelles, la ré-visitation de tous les contrats de concession forestière d'exploitation et de conservation.

Pour ce faire, Son Excellence Madame le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable a pris en date du 20 avril 2022, un Arrêté Ministériel N°16/CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/CMB-TSB-PDK/02/2022 portant création, organisation et fonctionnement de la commission ministérielle chargée de la ré-visitation de tous les contrats de concessions forestières d'exploitation et de conservation octroyées à ce jour par la République Démocratique du Congo.

La Commission est constituée des membres des institutions et services ci-après :

1. un membre de Cabinet du Président de la République ;
 2. un membre de Cabinet du Premier Ministre ;
 3. un membre de Cabinet du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
 4. cinq membres du Cabinet du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable ;
 5. un membre du Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre du Développement Rural ;
 6. un membre du Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du Territoire ;
 7. un membre du Cabinet du Ministre des Affaires Foncières ;
 8. le Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable ;
 9. deux membres de la Direction Générale de Forêts (DGfor) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
 10. deux membres de la Direction de Gestion Forestière (DGF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
 11. deux membres de la Direction du Cadastre Forestier (DCF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
 12. un membre de la Direction Administrative et Financière (DAF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
 13. un membre de la Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers (DIAF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
 14. un membre de la Direction de Contrôle et Vérification (CCV) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
 15. un membre de la Direction Générale de Migrations (DGM) ;
 16. un membre de l'Agence Nationale de Renseignements (ANR).
- Les Membres de cette Commission sont désignés par leurs institutions et services respectifs, et nommés par le Ministre ayant l'Environnement et le Développement Durable dans ses attributions.

Elle a comme objectif principal de revisiter tous les contrats de concessions forestières de production permanente (exploitation) et de conservation en vue d'une bonne gestion des ressources forestières de la République Démocratique du Congo.

La Commission a pour missions :

- D'inventorier tous les contrats de concessions forestières octroyées par la RDC à ce jour ;
- De constater la conformité de ces contrats aux lois et règlements en la matière ;
- De proposer la suspension ou, le cas échéant, l'annulation des contrats jugés illicites ;
- D'appliquer les amendes transactionnelles à l'encontre des exploitants non en règles ;
- De proposer des poursuites judiciaires contre les sociétés détentrices de faux contrats de concessions forestières.

Elle comprend quatre structures ci-après :

- La Coordination ;
- La Cellule Technique, Juridique et Sécurité ;
- La Cellule Economique et Financière ;
- Le Secrétariat Technique.

Sous l'autorité de Son Excellence Madame le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable, la Coordination de la Commission est assurée par son Directeur de Cabinet suivant un règlement intérieur élaboré par les Membres de la Commission et soumis à l'approbation du Ministre ayant l'Environnement et le Développement Durable dans ses attributions. Ce règlement définit et détermine également les attributions de chaque organe et les règles de leur fonctionnement.

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE

La Commission de Ré-visitation des Contrats Forestiers (CRCF), a opté pour une méthodologie moderne basée sur l'analyse combinatoire de la revue documentaire et analytique, alimentée par la pratique des entretiens libres entre chaque concessionnaire et les membres de la Commission ainsi que par l'évaluation en cotation de chaque critère rédhibitoire repris sur une fiche de collecte des données issue des entretiens libres et signée conjointement par le Coordonnateur de la Commission et le Concessionnaire.

Cette évaluation en cotation concerne l'analyse des documents non seulement du point de vue technique, mais aussi et surtout du point de vue administratif et financier de chaque concession industrielle et/ou de conservation, quelle que soit sa période d'attribution, réattribution, résiliation, de cession, de conversion ou de réhabilitation.

Les résultats obtenus, à l'issu de cette méthode, ont été confrontés aux résultats contenus dans la base des données qu'offrent les rapports de l'audit de l'IGF et de la revue légale des titres des concessions forestières du Consultant PPM, spécialement en ce qui concerne la conformité et la légalité des certains titres ainsi que les paiements des taxes de l'Etat.

Le traitement des données a été réalisé sur base des deux fiches dont l'une pour les concessions de production industrielle et l'autre pour les concessions de conservation (voir copies des fiches en annexe).

Sur chaque fiche d'analyse, la Commission a accordé une cote allant de 2% à 10% pour chaque critère suivant son importance.

En ce qui concerne le contrat de concession forestière de production permanente (CCF), il était question d'observer l'existence ou non des documents suivants :

1. **La légalité du titre (20%)** : la Notification de la convertibilité du titre (5%), l'Arrêté portant contrat de concession forestière (5%), le Plan de gestion provisoire (5%) et le Document des accords des clauses sociales des cahiers des charges (5%) ;
2. **L'aménagement des concessions (20%)**: le Document du plan d'aménagement (5%), la Notification de validation du plan d'aménagement (5%), le certificat de conformité du plan d'aménagement (5%) et l'Arrêté de mise en œuvre du plan d'aménagement signé par le Gouverneur de Province (5%) ;
3. **Les finances (paiement des taxes et redevances) (20%)**: les Preuves de paiement de la Redevance de superficie dans la période allant de 2018 à 2022 (10%) ainsi que les Preuves de paiement de la taxe sur le Permis de coupe industriel de bois d'œuvre de la même période (10%). Il est à noter ici qu'en cas de résiliation du contrat ou une autre situation (événement), la commission s'intéresse à voir les Preuves de paiement de la période d'avant et/ou d'après la situation (événement). *(Handwritten signatures and initials are present on the right side of this section)*
4. **La présence d'une unité de transformation sur l'étendue du Territoire national (20%)** : le Permis d'exploitation de l'installation de l'unité de transformation (10%) et le Rapport annuel de l'unité de transformation (10%). *(Handwritten signatures and initials are present on the right side of this section)*
5. **Le respect des engagements des clauses sociales (20%)**, autrement dit, disposer ou non de Document des accords des clauses sociales des cahiers liés au plan d'aménagement (10%) et de Preuve de la mise en œuvre des accords (descente sur le terrain) /Fiche de suivi de la mise en œuvre des engagements des clauses sociales (5%) ainsi que le nombre d'employés locaux certifié par le CNSS (5%). *(Handwritten signatures and initials are present on the right side of this section)*

S'agissant de contrat de concession forestière de conservation (CCC) :

- i) **La légalité du titre (20%)** : la Lettre de requête (3%) ; la Localisation, l'Identification, la Superficie et les données d'inventaire multi-ressources de la forêt à concéder (3%) ; le Document d'autorisation avec modalités d'accès

à la forêt pour reconnaissance (2%) ; le Document fixant le prix minimum d'attribution à l'hectare fixé conformément à la réglementation en vigueur en matière de procédure de mise à prix des forêts (2%) ; l'Autorisation de reconnaissance forestière, y compris la preuve de paiement de la taxe due (2%) ; la Notification de l'acceptation de l'offre technique et financière pour paiement des frais dus (2%) ; la Notification du contrat de concession de conservation (2%) et l'Arrêté portant contrat de concession forestière de conservation (2%), ainsi que l'Enregistrement auprès d'un standard Carbone pertinent (2%).

- ii) **L'aménagement des concessions (20%)** : le Document du plan d'aménagement (5%) ; la Notification de validation du plan d'aménagement (5%) ; le Certificat de conformité du plan d'aménagement (5%) et l'Arrêté de mise en œuvre du plan d'aménagement signé par le Gouverneur de Province (5%).
- iii) **La présence du document d'obtention du consentement libre et informé au préalable des communautés locales (20%)**, c'est-à-dire l'existence du Document (fiche du Procès-verbal) sanctionnant le CLIP des communautés (20%).
- iv) **La présence des preuves des conclusions d'un accord des clauses sociales (20%)** : Document des accords des clauses sociales des cahiers des charges lié au plan d'aménagement (10%) et la Preuve de la mise en œuvre des accords (descente sur le terrain) /Fiche de suivi de la mise en œuvre des engagements des clauses sociales (10%).
- v) **Les finances (paiement des taxes) (20%)** : les Preuves de paiement du cautionnement (4%) ; les Preuves de paiement de la taxe de superficie dans la période allant de 2018 à 2022 (3%) ; le Document du montage financier du projet déterminant la clé de partage des bénéfices (avantages) (4%) ; le Cas échéant la Preuve de paiement de l'attestation d'enregistrement (3%) ; la Preuve de paiement de l'Arrêté d'homologation (3%) et le nombre d'employés locaux certifié par le CNSS (3%).

Au-delà des résultats de la cotation des critères d'éligibilité des contrats, la Commission a pris en compte d'autres considérations pour la délibération, notamment : les modalités d'attributions, le niveau d'investissement, le respect des accords des clauses sociales ainsi que le consentement des Communautés.

Les résultats de l'analyse ont donné lieu aux propositions des décisions ci-après :

- Validation
- Réhabilitation
- Levée de suspension
- Mise en demeure
- Suspension
- Résiliation.

N.B. : *Les contrats des concessions forestières dont les concessionnaires n'ont pas répondu à l'invitation de la commission pour des raisons non connues par celle-ci, sont assimilés aux titres résiliés et seront publiés comme tels en vue de permettre aux concernés d'introduire leur recours lors de la période prévue à cet effet. A défaut de le faire, ils seront définitivement résiliés et soumis à l'adjudication (appel d'offre).*

La méthodologie pour les cas de recours

La méthodologie utilisée pour le traitement des cas de recours a été l'analyse combinée de la revue documentaire et analytique des documents supplémentaires versés à la commission par les concessionnaires, des descentes sur terrain dans différentes concessions forestières concernés, des descentes sur terrain dans d'autres sites d'exploitation et de transformation des concessionnaires, des entretiens et échanges avec les autorités provinciales, les communautés locales, ainsi que des enquêtes auprès d'institutions étatiques locales, provinciales et centrales.

Les résultats obtenus, issus de l'analyse des recours et basés sur les critères et la méthodologie générale de la Commission telle qu'instituée et particulière appliquée aux cas des recours, ainsi que sur l'évaluation de l'importance des investissements des concessionnaires et l'avis des communautés locales, sont versés dans le présent rapport, complètent et/ou corrigent le rapport préliminaire pour les cas de recours reçus, et avec lequel ils forment et font parties intégrantes du rapport final de la Commission de Révisitation de tous les contrats de concessions forestières d'exploitation et de conservation attribuées à ce jour par la République Démocratique du Congo.

III. RESULTATS DE L'ANALYSE DES DONNEES

A. RESULTATS DE L'ANALYSE DE TOUS LES CONTRATS DES CONCESSIONS FORESTIERES REALISEE PAR LA COMMISSION DE REVISITATION (PUBLIES DANS LE RAPPORT PRELIMINAIRE)

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
01	BOOMING GREEN	018/95	001/19		148.081	Mai-Ndombe / Ostwe	Superposition avec CB CCF 021/11	- Acquisition frauduleuse du contrat de concession forestière	Paiement des taxes de superficie (2020 et 2022) assorti des amendes transactionnelles. ¹ Articles 117 et 118 codes forestiers	Résiliation du contrat suivi des poursuites judiciaires contre les autorités politiques et administratives impliquées dans cette procédure
02	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	028/98	001/20		175.231	Equateur/ Bolomba	En conflit avec SEFOCO CCF 016/11	- Acquisition par force de la concession sous trafic d'influence ; - Obtention du contrat en violation de la réglementation en la matière ; - Non-paiement des taxes dues à l'Etat	Paiement des arriérées des taxes avec amendes transactionnelles ; Poursuites judiciaires à l'encontre des autorités politiques et administratives impliquées dans l'octroi de la concession en violation de toutes les dispositions légales et réglementaires.	Résiliation du contrat CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT et éhabilitation du contrat initial du contrat SEFOCO
03	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	088/03	002/20		135.510	Equateur/ Bolomba	En conflit avec MEGABOIS CCF 017/11	- Acquisition par force de la concession sous trafic d'influence ; - Obtention du contrat en violation de la réglementation en la matière ; - Non-paiement des taxes dues à l'Etat.	Paiement des arriérées des taxes avec amendes transactionnelles ; Poursuites judiciaires à l'encontre des autorités politiques et administratives impliquées dans la violation des dispositions légales et réglementaires. Articles 117 et 118 codes forestiers	Résiliation du contrat et réhabilitation du contrat initial CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT et réhabilitation du contrat initial du contrat du MEGABOIS

¹ Art 117 et 118 du code forestier

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
04	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	033/04	003/20	165.396	Mongala/ Lisala	En conflit avec SICOBOIS CCF 051/14	- Acquisition par force de la concession sous trafic d'influence ; - Obtention illégale du contrat ; - Non-paiement des taxes dues à l'Etat	- Paiement des arriérées des taxes avec amendes transactionnelles ; - poursuites judiciaires à l'encontre des autorités politiques et administratives impliquées dans l'octroi du contrat en violation de toutes dispositions légales et réglementaires. Articles 117 et 118 codes forestiers	Résiliation du contrat de CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT et réhabilitation du contrat initial de SICOBOIS.	
05	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	032/04	004/20	92.971	Mongala/ Lisala	En conflit avec SICOBOIS CCF 033/11	- Acquisition par force de la concession sous trafic d'influence ; - Obtention illégale du contrat ; - Non-paiement des taxes dues à l'Etat.	- Paiement des arriérées des taxes avec amendes transactionnelles ; - poursuites judiciaires à l'encontre des autorités politiques et administratives impliquées dans l'octroi de ce contrat en violation de toutes dispositions légales et réglementaires.	Résiliation du contrat de CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT et réhabilitation du contrat initial de SICOBOIS	
06	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	001/04	008/20	222.693	Equateur/ Bikoro-Ingende	En conflit avec ITB CCF 013/11	- Acquisition par force de la concession sous trafic d'influence ; - Obtention du contrat en violation de la réglementation en la matière ; - Non-paiement des taxes dues à l'Etat	- Paiement des arriérées des taxes avec amendes transactionnelles ; - poursuites judiciaires à l'encontre des autorités politiques et administratives impliquées dans l'octroi de la concession en violation de toutes les dispositions légales et réglementaires.	Résiliation du contrat, et retour de la concession dans le domaine privé de l'Etat en attendant l'entrée en vigueur du processus d'octroi des concessions par adjudication, en vue de sa réattribution. Car ITB n'étant plus opérationnelle.	

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
07	CONGO SUNFLOWER FORESTRY DEVELOPMENT	002/89	005/20	299.919	Bas-Uélé / Aketi	Superposition avec Groupe Service CCF 013/20	- Superposition des titres entre la société Congo Sunflower et Groupe Service ; Obtention illégale du contrat ; - Non-respect de la procédure en matière d'octroi des concessions ; Non-paiement des taxes dues à l'Etat ; Réalisation de quelques infrastructures socio-économiques (routes, écoles, etc.)	- Poursuites judiciaires à l'encontre des autorités politiques et administratives impliquées dans l'octroi de ce contrat en violation des dispositions légales et réglementaires.	Résiliation du contrat, et retour de la concession dans le domaine privé de l'Etat en attendant l'entrée en vigueur du processus d'octroi des concessions par adjudication, en vue de sa réattribution.	
08	CONGO SUNFLOWER FORESTRY DEVELOPMENT	030/04	006/20	209.711	Tshopo / Bas-Uélé / Basoko/Aketi		- Non-respect de la procédure en matière de cession des concessions forestières.	- Poursuites judiciaires à l'encontre de l'autorité politique et administration à la base de la violation de la procédure.	Suspension de 3 à 6 mois à titre conservatoire pour régularisation. Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.	
09	CONGO SUNFLOWER FORESTRY DEVELOPMENT	009/03	007/20	388.678	Tshuapa / Boende		- Non-respect de la procédure en matière de cession des concessions forestières ; - Paiement partiel de la taxe sur le permis de coupe sous réserve de vérification.	- Poursuites judiciaires à l'encontre de l'autorité politique et administration à la base de la violation de la procédure ;	Suspension de 3 à 6 mois à titre conservatoire pour régularisation. Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat	
10	CONGO SUNFLOWER FORESTRY DEVELOPMENT	006/03	009/20	248.998	Tshuapa / Befale-Boende		- Non-respect de la procédure en matière de cession		Résiliation du contrat et retour de la concession dans le domaine privé de l'Etat avant la mise en	

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
11	SICOBOS	042/04	014/11	85.984	Mongala/ Lisala			- concessions forestières ; - Inactivité du concessionnaire depuis l'acquisition du contrat en 2020.		place du processus d'adjudication pour la réattribution de cette concession.
12	SICOBOS	032/04	033/11	92.971	Mongala/ Lisala			- Non-respect de la procédure résiliation ; - Absence du plan d'aménagement car processus interrompu pour raison de résiliation.	- Obligation de produire le plan d'aménagement ; - Paiement des arriérées des taxes (2014 à 2016).	Réhabilitation du contrat suivi d'une Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
13	SICOBOS	033/04	051/14	165.396	Mongala/ Lisala				- Non-respect de la procédure résiliation ;	Réhabilitation du contrat suivi d'une Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
14	GROUPE SERVICES Sarl	030/03	010/20	220.000	Mai-Ndombe / Oshwe	Superposition avec SODEFOR GA 030/03 / KFBS CCC 050/20	- Acquisition par force de la concession sous trafic d'influence ; - Absence du plan d'aménagement car processus interrompu pour raison de résiliation.	- Paiement des arriérées des taxes (2014 à 2016) ; - poursuites judiciaires à l'encontre des autorités politiques et administratives impliquées dans l'octroi de ce contrat en violation de toutes dispositions légales et réglementaires.	- Poursuites judiciaires à l'endroit des Autorités Politiques et administratives impliquées dans l'octroi de la concession forestière en violation de la réglementation ; - Paiement de la taxe de superficie 2022 avec amendes et pénalités.	Résiliation du contrat du Groupe Service et réhabilitation de la garantie de la société KFBS.
15	GROUPE SERVICES Sarl	022/03	011/20	130.000	Mai-Ndombe / Oshwe	Superposition avec SODEFOR GA 022/03 / KFBS CCC 049/20	- Non-respect de la procédure en matière de d'attribution des concessions forestières ; - La garantie d'approvisionnement de SODEFOR 022/03 en sursis se trouve en superposition avec le CCF 011/20 de Groupe Service.	- Non-respect de la procédure en matière de d'attribution des concessions forestières ; - La garantie d'approvisionnement de SODEFOR 022/03 en sursis se trouve en superposition avec le CCF 011/20 de Groupe Service.	- Poursuites judiciaires à l'endroit des Autorités Politiques et administratives impliquées dans l'octroi de la concession forestière en violation de la réglementation ; - Paiement de la taxe de superficie 2022 avec amendes et pénalités.	Résiliation du contrat du Groupe Service et réhabilitation de la garantie de la société KFBS.
16	GROUPE SERVICES Sarl	002/01	012/20	127.719	Mai-Ndombe / Oshwe	En conflit avec ITB CCF 005/11		- Non-respect de la procédure en matière de d'attribution des concessions forestières. Inactivité		Résiliation du contrat, et retour de la concession dans le domaine privé de l'Etat en vue de sa réattribution.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
17	GROUPE SERVICES Sarl	002/89	013/20	299.219	Bas-Uélé/Aketi	Superposition avec CONGO SUNFLOWER CCF 005/20	depuis l'acquisition du contrat.	- Superposition des titres entre la société Congo Sunflower et Groupe Service ; - Obtention du contrat en violation des dispositions légales et réglementaires ; - Paiement partiel de la taxe de superficie dues à l'Etat	- Poursuites judiciaires à l'encontre de l'autorité contractante à la base de la confusion ; - Paiement de la taxe de superficie avec amendes transactionnelles	Résiliation du contrat, et retour de la concession dans le domaine privé de l'Etat en vue de sa réattribution.
18	SOCIETE AFRICAINE DE BOIS (SAFBOIS)	093/04	008/11	066/14	243.408	Tshopo/Isangi		- Migration irrégulière de la production permanente à la conservation ; - Absence du cadre légal relative à la mutation de la concession production permanente en concession conservation. (La responsabilité l'Etat) ; - Non-respect de la procédure conversion statuts Inexistance cautionnement ;	- La mise en place du cadre légal relative à la mutation ; - Paiement du cautionnement prévu par la règlementation ; - Mise en place d'un cadre de concertation pour l'encadrement des concessionnaires impliqués dans la vente des crédits carbone ; - Poursuites judiciaires des Autorités politico-administratives impliquées dans la violation des dispositions légales et du	Résiliation du contrat, et retour de la concession dans le domaine privé de l'Etat en vue de sa réattribution.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
19	SOCIETE AFRICAINE DE BOIS (SAFBOIS)	034/04	008/11	067/14	73.278	Tshopo / Isangi		- Migration irrégulière de la production permanente à la conservation ; - Absence du cadre légal relatif à la mutation de la concession de production permanente en concession conservation. Responsabilité l'Etat) ; - Non-respect de la procédure de conversion des statuts ; - Inexistence du cautionnement ; Absence de notification du contrat ; - Absence du plan d'aménagement ; - Absence des déclarations aux activités liées à la vente des crédits carbone.	- La mise en place du cadre légal relative à la mutation ; Paiement du cautionnement prévu par la réglementation ; - Mise en place d'un cadre de concertation pour l'encadrement des concessionnaires impliqués dans la vente des crédits carbone ; Poursuites judiciaires des Autorités politico-administratives impliquées dans la violation des dispositions légales et réglementaires en la matière.	Réstitution du contrat, et retour de la concession dans le domaine privé de l'Etat en vue de sa réattribution.
20	BOOMING GREEN	002/98	052b/14		201.978	Mongala / Tshuapa/Bon gandanga/Be pale		- Acquisition régulière de la concession mais absence des arrêtés provinciaux d'approbation du plan d'aménagement ; - Absence de paiement de la taxe de superficie	- Paiement des taxes de superficie non payées assorti des amendes transactionnelles.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation).

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
21	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	022/03	049/20	154.850	Mai-Ndombe/Oshwe	Superposition avec Groupe Service CCF 011/20	Absence de procédure migration concession production permanente ; Concession réattribuée mais non résiliée conformément à la réglementation ; Superposition des titres entre la société KFBS et Groupe Service.	- Mise en place du cadre légal relatif à la migration concession production de bois à la conservation.	Réhabilitation de la garantie (SODEFOR) ; Mise en demeure de 3 à 6 mois pour régularisation. Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.	Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
22	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	033/03	050/20	219.220	Mai-Ndombe/Oshwe	Superposition avec Groupe Service CCF 010/20	Absence de procédure migration concession production permanente ; Concession réattribuée mais non résiliée conformément à la réglementation ; Superposition des titres entre la société KFBS et Groupe Service.	- Mise en place du cadre légal relatif à la migration concession production de bois à la conservation ;	Réhabilitation de la garantie (SODEFOR) ; Mise en demeure de 3 à 6 mois pour régularisation. Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.	Réhabilitation de la garantie (SODEFOR) ; Mise en demeure de 3 à 6 mois pour régularisation. Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
23	TRADELINK	019/05	015/20	288.978	Tshopo/Isangi-Opala		Contrat attribué dans le cadre de la mise en œuvre des projets REDD+ ; Contrat suspendu par l'arrêté n° 008/CAB/VPM-		Résiliation du contrat pour dépassement de la superficie légale attribuable à un seul tenant, en violation des dispositions du Code	Page 18 sur 56

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
24	TRADELINK	031/05	014/20	256.562	Tshopo/Basoko			<ul style="list-style-type: none"> - MIN/EDD/GAB-TSB-PDK/01/21 du 08 décembre 2021 portant suspension des contrats des concessions forestières de conservation, dans l'attente des résultats de la revue légale ; - Non-paiement du cautionnement ; - Non-paiement de la taxe de superficie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat attribué dans le cadre de la mise en œuvre des projets REDD+ ; - Contrat suspendu par l'arrêté n° 008/CAB/VPM-MIN/EDD/GAB-TSB-PDK/01/21 du 08 décembre 2021 portant suspension des contrats des concessions forestières de conservation, dans l'attente des résultats de la revue légale ; - Non-paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forestier (article 82, alinéa 2) et du Décret 011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation (article 23).
25	TRADELINK	025/97	011/20	237.483	Tshuapa/Befale			<ul style="list-style-type: none"> - Contrat attribué dans le cadre de la mise en œuvre des projets REDD+ ; - Contrat suspendu par l'arrêté n° 008/CAB/VPM-MIN/EDD/GAB-TSB-PDK/01/21 du 08 décembre 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat attribué dans le cadre de la mise en œuvre des projets REDD+ ; - Contrat suspendu par l'arrêté n° 008/CAB/VPM-MIN/EDD/GAB-TSB-PDK/01/21 du 08 décembre 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Forestier (article 82, alinéa 2) et du Décret 011/27 du 20 mai 2011

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
26	TRADELINK	028/94	010/20	242.495	Tshuapa/Befale			<ul style="list-style-type: none"> - portant suspension des contrats des concessions forestières de conservation, dans l'attente des résultats de la revue légale ; - Non-paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Résiliation du contrat pour cause de dépassement de la superficie attribuable à un seul tenant, en violation des dispositions du Code Forestier (article 82, alinéa 2) et du Décret 011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation (article 23). 	
27	TRADELINK	029/94	012/20	140.814	Tshuapa/Befale			<ul style="list-style-type: none"> - Contrat attribué dans le cadre de la mise en œuvre des projets REDD+ ; - Contrat suspendu par l'arrêté n° 008/CAB/VPM-MIN/EDD/GAB-TSB-PDK/01/21 du 08 décembre 2021 portant suspension des contrats des concessions forestières de conservation, dans l'attente des résultats de la revue légale ; - Non-paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Résiliation du contrat pour cause de dépassement de la superficie attribuable à un seul tenant, en violation des dispositions du Code Forestier (article 82, alinéa 2) et du Décret 011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation (article 23). 	

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/ Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions forestières de conservation (article 23).
28	TRADELINK	015/05	013/20	210.043	Tshuapa / Boende			- conservation, dans l'attente des résultats de la revue légale ; - Non-paiement du cautionnement.		- Résiliation du contrat pour cause de dépassement de la superficie attribuable à un seul tenant, en violation des dispositions du Code Forestier (article 82, alinéa 2) et du Décret 011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation (article 23).
29	BOOMING GREEN	007/95	026/11	291.665	Mongala / Tshuapa / Bongandanga /Djolu			- Acquisition régulière de la concession mais absence des arrêtés provinciaux d'approbation du plan d'aménagement ; - Absence de paiement de la taxe de superficie (2018 Mongala, 2018 et 2022 pour la Tshuapa).	- Paiement des taxes de superficie non payées assorti des amendes transactionnelles.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat. Recommandation particulière : nécessité d'une descente sur

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
30	BOOMING GREEN	026/04	027/11	212.868	Mongala/ Tshuapa/Bon gandanga/Dj olu			- Acquisition régulière de la concession mais absence des arrêtés provinciaux d'approbation du plan d'aménagement ; - Absence de l'attestation fiscale ; - Absence de paiement de la taxe de superficie (2018 Mongala, 2018 et 2021 pour Tshuapa).	- Paiement des taxes de superficie non payées assorti des amendes transactionnelles.	terrain pour vérifier le CLIP. ²
31	BOOMING GREEN	001/98	053/14	252.034	Tshopo/Yahu ma			- Acquisition régulière de la concession mais absence des arrêtés provinciaux d'approbation du plan d'aménagement ; - Absence de paiement de la taxe de superficie de la partie située dans la province de la Tshopo.	- Paiement des taxes de superficie non payées assorti des amendes transactionnelles.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat. Recommandation particulière : nécessité d'une descente sur terrain pour vérifier le CLIP.
32	BOOMING GREEN	003/98	054/14	212.157	Tshopo/Yahu ma			- Acquisition régulière de la concession mais absence des arrêtés provinciaux	- Paiement des taxes de superficie non payées assorti des amendes transactionnelles.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté

² CLIP : Consentement Libre et Informé au Préalable des communautés locales et/ou Peuples Autochtones.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
33	Ets KITENGE LOLA	002/04	015/18	215.615	Tshopo/Baso ko			d'approbation du plan d'aménagement ; - Absence de paiement de la taxe de superficie de la partie située dans la province de la Tshopo.	ministériel portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat. Recommendation particulière : nécessité d'une descente sur terrain pour vérifier le CLIP.	028/2008
34	Bakri Bois Corporation « BBC »	045/04	004/11	229.476	Equateur/ Ingende			- Absence d'une unité de transformation propre à l'entreprise ; - Présence d'un partenariat de sous-traitance de l'unité de transformation.	- La société doit avoir sa propre unité de transformation et son propre personnel.	Validation avec recommandations particulières.
35	LA FORESTIERE Sarl	002/92	001/11	114.800	Tshopo/ Bafwasende	Conflit avec KL	006/18	- Le concessionnaire est en ordre avec la totalité des documents exigés par la commission.		Validation du contrat avec les félicitations de la Commission.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
36	LA FORESTIERE Sarl	003/92	002/11		140.224	Tshopo/Banalia	Conflit avec KL 007/18	- Contrat résilié et réattribué à Kitenge Lola ; - Absence de la notification de mise en demeure ; - Existence de la notification de résiliation ; - Absence de paiement des taxes de superficie ; - Absence du plan d'aménagement dans le délai réglementaire.		Le Conseil d'Etat a rétabli les contrats de l'Etablissement Kitenge Lola à travers son arrêt sous R.A. 460 du 17 février 2023 (Cfr Annexe)
37	LA FORESTIERE Sarl	002/93	003/11		220.861	Tshopo/Bafw asende	Conflit avec CFT 005/18	- Contrat résilié et réattribué à CFT ; - Absence de la notification de mise en demeure ; - Existence de la notification de résiliation ; - Absence de paiement des taxes de superficie ; - Absence du plan d'aménagement dans le délai réglementaire.		Le Conseil d'Etat a rétabli les contrats de l'Etablissement Kitenge Lola à travers son arrêt sous R.A. 460 du 17 février 2023 (Cfr Annexe)
38	Ets KITENGE LOLA	002/92	006/18		114.718	Tshopo/Bafwasende	Conflit avec LA FORESTIERE 001/11	- Absence de la notification de mise en demeure ; - Absence de l'unité de transformation propre, Présence d'un partenariat de sous-traitance.		Le Conseil d'Etat a rétabli le contrat de KL à travers son arrêt sous R.A 460 du 17 février 2003 (Cfr Annexe)
39	Ets KITENGE LOLA	003/92	007/18		140.224	Tshopo/Banalia	Conflit avec LA FORESTIERE 002/11	- Absence de la notification de mise en demeure ;		Le Conseil d'Etat a rétabli le contrat de KL à travers son arrêt sous R.A

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
40	COMPAGNIE FORESTIERE ET DE TRANSFORMATION "CFT"	002/93	005/18	220.861	Tshopo/Bafwasende	Conflit avec LA FORESTIERE 003/11	- Absence de l'unité de transformation propre, présence d'un partenariat de sous-traitance.	- Absence de la notification de mise en demeure ; - Existence de l'arrêté de résiliation ; - Absence des preuves d'embauche d'employés locaux.	Résiliation du contrat et retour de la concession dans le domaine privé de l'Etat en vue de sa réattribution.	460 du 17 février 2003 (Cfr Annexe)
41	COMPAGNIE FORESTIERE ET DE TRANSFORMATION "CFT"	018/03	047/11	245.308	Tshopo/Ubundu		- Absence de l'arrêté d'autorisation de la cession ; - Absence du projet d'acte de cession ; - Absence des preuves d'embauche d'employés locaux ; - Non-paiement de la taxe de superficie de l'année 2022.	- Présentation de l'arrêté d'autorisation d'échange ; - Obligation de payer la taxe de superficie pour l'année 2022.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.	
42	FORABOLA	005/03	015/11	217.928	Equateur/Lukolela				Validation du contrat.	
43	FORABOLA	023/03	036/11	182.751	Mongala/Lisala				Validation du contrat.	
44	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER "SODEFOR"	011/03	042/11	294.301	Tshopo/Basoko-Banalia-Isangi				Validation du contrat.	
45	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER "SODEFOR"	010/03	064/14	262.469	Tshopo/Yahuma-Basoko				Validation du contrat	
46	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER "SODEFOR"	028/03	039/11	253.570	Mai-Ndombe/Oshwe				Validation du contrat	

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
47	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER "SODEFOR"	020/03	037/11		218.868	Tshopo/Basoko				Validation du contrat
48	SOCIETE INDUSTRIELLE ET FORESTIERE DU CONGO "SIFORCO"	018/00	040/11		298.812	Mai-Ndombe/Yumbi-Mushie-Inongo	En processus de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> - Société en liquidation depuis 2021, donc ne dispose pas d'employés locaux ; - Absence du rapport annuel de fonctionnalité de l'unité de transformation ; - Absence de paiement de la taxe de superficie 2021 et 2022 ; - Absence de preuve de paiement de la taxe sur le permis de coupe 2021 et 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de paiement des taxes non payées 2021 et 2022 avec amendes transactionnelles. 	Résiliation du contrat et retour de la concession dans le domaine privé de l'Etat en vue de sa réattribution.
49	SOCIETE COMMERCIALE DE TRANSPORT ET DES PORTS "SCTP" SA	004/91	055/14		121.214	Mai-Ndombe/Oshwe		<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise publique transformée en société commerciale ; - Absence du plan d'aménagement validé ; - Absence du document des clauses sociales validé ; - Absence des permis de coupe à cause du manque d'éléments constitutifs du dossier de la demande. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de produire un plan d'aménagement et les clauses y relatives ; - La société doit se conformer à la procédure de demande des permis de coupe. 	<p>Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation).</p> <p>Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.</p> 

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
50	COMPAGNIE DE BOIS "CB"	018/95	021/11	148.018	Mai-Ndombe / Oshwe	Superposition avec Booming Green CCF 001/19		- Absence du document de plan d'aménagement validé ; - Absence du Rapport annuel prouvant la fonctionnalité de l'unité de transformation ; - Absence de paiement des taxes de superficie et des permis de coupe ; - Absence du document des accords des clauses sociales.	- Paiement des taxes de superficie et des permis de coupe assorti des amendes transactionnelles ; - Obligation de produire l'accord des clauses sociales ; -	Réhabilitation du contrat avec une mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministriel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
51	SOCIETE DE COMMERCE INTERNATIONAL DE BOIS AU CONGO "SCIBOIS"	093/03	020/11	234.862	Equateur / Lukotela-Bikoro			- Absence du rapport annuel fonctionnalité de l'unité de transformation ; - Absence du document des accords des clauses sociales en rapport avec le plan d'aménagement ;	- Obligation de produire le rapport annuel d'activité prouvant la fonctionnalité de l'unité de transformation ; - Obligation d'établir le document des accords des clauses sociales ;	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministriel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
52	LA FORESTIERE DU LAC "FOLAC"	024/05	048/12	222.829	Mai-Ndombe / Inongo-Kutu			- Absence du rapport annuel fonctionnalité de l'unité de transformation.	- Obligation de produire le rapport annuel d'activité prouvant la fonctionnalité de l'unité de transformation.	Validation du contrat avec recommandations particulières.
53	BEGO-CONGO	021/04	022/11	94.453	Tshopo / Ubundu			- Le concessionnaire est en ordre avec la totalité des documents exigés par la commission.		Validation du contrat avec les félicitations de la Commission.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
54	MEGABOIS	088/03	017/11	135.510	Equateur/Bolombia	En conflit avec COKIBAFODE CCF 002/20	- Contrat résilié sans respect de la procédure ; - Absence du document de plan d'aménagement ; - Absence de paiement de la taxe sur le permis de coupe ; - Absence du document des accords des clauses sociales.	- Obligation de produire le plan d'aménagement ; - Obligation de paiement les taxes de superficie et sur les permis de coupe ; - Obligation de produire le document des accords des clauses sociales.	Réhabilitation du contrat avec une mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.	Réhabilitation du contrat avec une mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
55	SEFOCO	028/98	016/11	175.231	Equateur/Bolombia	En conflit avec COKIBAFODE CCF 001/20	- Contrat résilié sans respect de la procédure ; - Absence du document de plan d'aménagement et du document des accords des clauses sociales y relatifs.	- Obligation de produire le plan d'aménagement ; - Obligation de paiement les taxes de superficie et sur les permis de coupe ; - Obligation de produire le document des accords des clauses sociales.	Réhabilitation du contrat avec une mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.	Réhabilitation du contrat avec une mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
56	SEFOCO	008/93	023/11		242.999	Equateur/Bolomba	En conflit avec FIFOR CCF 010/18	- Contrat résilié sans respect de la procédure ; Absence du document de plan d'aménagement et du document des accords des clauses sociales y relatifs.	- Obligation de produire le plan d'aménagement ; - Obligation de paiement les taxes de superficie et sur les permis de coupe ; - Obligation de produire le document des accords des clauses sociales.	Réhabilitation du contrat avec une mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
57	Ets MOTEMA	036/03	024/11		179.473	Equateur/Ingende		- Absence de l'unité de transformation par suite de la cessation du partenariat avec la société IFCO ; - Absence des preuves de paiement de la taxe 2022 ; - Demande de migration de la production permanente à la conservation ; - Existence d'un accord-cadre avec le MEDD, respect de signature d'une concession de conservation.	- Obligation d'installer une unité transformation autonome ; - Obligation de paiement de la taxe de superficie 2022 ; - Obligation de respect de la procédure pour la migration concessions production à la conservation.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
58	Ets MOTEMA	037/03	025/11		210.247	Equateur/Tshuapa/Ingende-Monkoto		- Absence de l'unité de transformation par suite de la cessation du partenariat avec la société IFCO ;	- Obligation d'installer une unité transformation autonome ;	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
								<ul style="list-style-type: none"> - Absence des preuves de paiement de la taxe 2022 ; - Demande de migration de la production permanente à la conservation ; - Existence d'un accord-cadre avec le MEDD, respect de signature d'une concession. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de paiement de la taxe de superficie 2022 ; - Obligation de respect de la procédure pour la migration des concessions de production à la conservation. 	contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
59	INDUSTRIE FORESTIERE AU CONGO "IFCO"	034/05	009/11	251.234	Tshuapa/Befale			<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la déclaration des deux parties. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de produire la déclaration des deux parties. 	Validation du contrat avec recommandations particulières.
60	INDUSTRIE FORESTIERE AU CONGO "IFCO"	033/05	018/11	205.608	Tshopo/Bafwasende			<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la déclaration des deux parties. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de produire la déclaration des deux parties. 	Validation du contrat avec recommandations particulières.
61	FODECO	003/03	003/15	261.041	Tshopo/Basoko			<ul style="list-style-type: none"> - Absence du plan d'aménagement ; - Absence de paiement des taxes de superficie (2020) ; - Absence de l'unité de transformations ; - Absence des accords des clauses sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> Résiliation du contrat pour violation de l'article 23 de l'arrêté Ministériel 028/2008 fixant les modèles des contrats des concessions d'exploitation des produits forestiers et des cahiers des charges y afférent³. 	Validation du contrat avec recommandations particulières.

³ Article 23 de l'arrêté Ministériel 028/2008 fixant les modèles des contrats des concessions d'exploitation des produits forestiers et des cahiers des charges y afférent : En cas de non respect par le concessionnaire de l'une des quelconques clauses du présent contrat et/ou du cahier des charges et après une mise en demeure assortie d'un délai ne dépassant pas 3 mois, l'autorité concédante prescrit toutes mesures conservatoires destinées à assurer le respect des dispositions du présent contrat et du cahier des charges. Le contrat est résilié notamment dans l'un des cas ci-après : 1. Le non-paiement des taxes et redevances liées à l'exploitation de la concession, après expiration des délais légaux de mise en demeure ; 2. Le défaut d'élaboration et d'approbation du plan d'aménagement de la concession dans les délais légaux conformément à l'article 10 ci-dessus ; 3. L'exploitation du bois d'œuvre en dehors du périmètre autorisé ; 4. La commission de tout acte ou tentative d'acte de corruption, de dol ou de violence dûment constatés ; 5. La violation répétée, après mise en demeure conformément au point 1, d'obligations sociales et environnementales découlant du présent contrat et du cahier des charges. L'état de cessation de paiement du concessionnaire constitue une cause de déchéance et entraîne la résiliation du contrat.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
62	LA SOCIETE LA MILLENAIRE FORESTIERE Sarl "SOMIFOR"	027/03	002/15		186.602	Equateur/Bikoro		- Absence du document d'aménagement ; - Absence de l'unité de transformation.	- Obligation de produire le plan d'aménagement ; - Obligation de posséder une unité de transformation.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
63	LA SOCIETE LA MILLENAIRE FORESTIERE Sarl "SOMIFOR"	033/03	001/15		201.564	Tshuapa/Monkoto		- Absence des preuves de paiement des taxes de superficie et permis de coupe ; - Absence du document du plan d'aménagement.		Résiliation du contrat avec paiement des arriérés des taxes et amendes transactionnelles.
64	COMPAGNIE FORESTIERE DE L'EQUATEUR "CFE"	032/96	001/16		127.300	Mongala/Lisala	En conflit avec SICOBOS	- Absence du plan d'aménagement ; - Absence de l'unité de transformation ; - Absence des preuves de paiement des taxes et redevances ; - Inactivité depuis l'acquisition du contrat.	- Obligation de produire le rapport annuel d'activité prouvant la fonctionnalité de l'unité de transformation.	Résiliation du contrat avec paiement des taxes suivies des amendes transactionnelles.
65	MAISON NBK SERVICE	042/05	011/11		13.925	Kasai Central/Demba	Résilié et réhabilité par arrêt du Conseil d'Etat	- Résiliation en violation de la procédure ; - Absence du plan d'aménagement ; - Absence de paiement des taxes de superficie et sur les permis de coupe ; - Absence du rapport annuel	- Obligation de produire le plan d'aménagement ; - Obligation de paiement des taxes de superficie ainsi que sur les permis de coupe avec transactionnelles ; - Obligation de produire le rapport annuel	Réhabilitation du contrat suivie d'une Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation).

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
66	MAISON NBK SERVICE	041/05	049/14	79.730	Mai-Ndombe / Mushie			- fonctionnalité de l'unité transformation ; - Existence de l'arrêté du conseil d'Etat.	- d'activité prouvant la fonctionnalité de l'unité transformation ; - Obligation pour l'Etat à améliorer les infrastructures routières en province.	Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
67	ECOSYSTEM RESTORATION ASSOCIATION "ERA"	014/84		299.640	Mai-Ndombe / Inongo	Sans numéro			- Obligation de produire le plan d'aménagement ; - Obligation de paiement de la taxe de superficie (2018, 2019, 2020, 2021) ; - Absence des preuves de paiement sur les permis de coupe sur les permis de coupe (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) ; - Absence du rapport annuel d'activité prouvant la fonctionnalité de l'unité transformation.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
68	SOMICONGO FOREST CONSERVATION Sart	034/97	052/14	294.014	Mai-Ndombe / Inongo				- Non-conformité en rapport avec l'arrêté d'homologation ; - Non-conformité en rapport avec la procédure d'attribution des concessions de conservation ; - Absence de la procédure de migration	Validation du contrat avec les félicitations de la commission.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
								<ul style="list-style-type: none"> - Concession production permanente en conservation ; - Absence de la taxe de superficie ; - Absence du document fixant le prix minimum d'attribution à l'hectare fixé conformément à la réglementation en vigueur en matière de procédure de mise à prix des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de paiement des arriérés de la taxe de superficie ; - Obligation de produire un document fixant le prix minimum d'attribution à l'hectare fixé conformément à la réglementation en vigueur en matière de procédure de mise à prix des forêts. 	
69	SOCIETE RENEWABLE SOLUTION "RESO"	019/05	060/20	248.318	Tshopo/Isangi			<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la lettre de requête ; - Absence du document fixant le prix minimum d'attribution à l'hectare fixé conformément à la réglementation en vigueur en matière de procédure de mise à prix des forêts ; - Absence de l'Autorisation de la reconnaissance forestière ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de présenter la lettre de requête ; - Obligation de produire un document fixant le prix minimum d'attribution à l'hectare fixé conformément à la réglementation en vigueur en matière de procédure de mise à prix des forêts ; - Obligation d'obtenir l'Autorisation de la reconnaissance forestière ; 	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
70	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS" KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	029/03	063/14	045/20	288.452	Mai-Ndombe/ Ostwe		<ul style="list-style-type: none"> - D'aménagement et tous les documents y relatifs ; - Absence des taxes et du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de bois à la production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession de bois à la production permanente en conservation ; - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestières ; - Absence du document montage financier ; - Absence du document du CLIP ; - Absence de l'arrêté d'homologation ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - D'aménagement et tous les documents y relatifs ; - Obligation de paiement des taxes et du cautionnement.
71	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS" BASED SOLUTION "KFBS"	032/03	045/11	046/20	292.283	Mai-Ndombe/ Equateur/ Inongo-Bikoro		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la procédure de migration d'une concession de bois à la production permanente en conservation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de bois à la production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat. - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation d'obtenir le CLIP des communautés ; - Obligation d'obtenir l'arrêté d'homologation ; - Obligation de payer le cautionnement.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
								<ul style="list-style-type: none"> - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestières ; - Absence du document montage financier ; - Absence du document du CLIP ; - Absence de l'arrêté d'homologation ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation d'obtenir le CLIP des communautés ; - Obligation d'obtenir l'arrêté d'homologation ; - Obligation de payer le cautionnement. 	<p>Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.</p>
72	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	007/03	057/14	047/20	110.668	Equateur / Bolomba		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de procédure migration concession production permanente en conservation ; - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestières ; - Absence du document montage financier ; - Absence du document du CLIP ; - Absence de l'arrêté d'homologation ; - Absence du document des clauses sociales ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession production permanente en conservation ; - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation d'obtenir le CLIP des communautés ; - Obligation d'obtenir l'arrêté d'homologation ; 	<p>Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière)</p> <p>Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.</p>

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
73	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"								- Obligation de produire le document des clauses sociales ; - Obligation de payer le cautionnement.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession de production permanente en conservation ; - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation d'obtenir le CLIP des communautés ; - Obligation d'obtenir l'arrêté d'homologation ; - Obligation de payer le cautionnement.
74	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	031/03	034/11	051/20	191.913	Mai-Ndombe/ Equateur/ Inongo-Lukolela			- Absence de la procédure de migration concession production permanente en conservation ; - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestières ; - Absence du document montage financier ; - Absence du CLIP ; - Absence de l'arrêté d'homologation ; - Absence paiement du cautionnement.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession de

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
								<ul style="list-style-type: none"> - l'exploitation forestières ; - Absence du document montage financier ; - Absence du document des clauses sociales ; - Absence de l'arrêté d'homologation ; - Absence du document des clauses sociales ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - production permanente en conservation ; - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation de produire un document des clauses sociales ; - Obligation d'obtenir l'arrêté d'homologation ; - Obligation de produire le document des clauses sociales ; - Obligation de payer le cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - sera récupérée par l'Etat.
75	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	064/00	038/11	052/20	211.238	Mai-Ndombe/Ostwe		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la procédure de migration concession production permanente en conservation ; - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestières ; - Absence du document montage financier ; - Absence de l'arrêté d'homologation ; - Absence du document des clauses sociales ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession production permanente en conservation ; - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation d'obtenir l'arrêté d'homologation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions		
76	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	021/00	035/11	053/20	213.983	Mai-Ndombe/Kutu			<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de produire le document des clauses sociales ; - Obligation de payer le cautionnement. 			
77	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	008/03	043/11	054/20	150.703	Mongala/Lisala			<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration concession production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession production permanente en conservation ; - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestière ; - Absence du document du montage financier ; - Absence de l'arrêté d'homologation ; - Absence du document des clauses sociales ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat. - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation d'obtenir l'arrêté d'homologation ; - Obligation de produire le document des clauses sociales ; - Obligation de payer le cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration concession production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession 	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/ Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions	
								<p>l'exploitation forestière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du document montage financier ; - Absence de l'arrêté d'homologation ; - Absence du document des clauses sociales ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation d'obtenir l'arrêté d'homologation ; - Obligation de produire le document des clauses sociales ; - Obligation de payer le cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - production permanente en conservation ; - en 	<ul style="list-style-type: none"> - sera récupérée par l'Etat.
78	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	012/03	058/14	055/20	286.752	Equateur/ Sud-Ubangi/ Bonongo- Kungu		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la procédure migration de d'une concession production permanente en conservation ; - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestière ; - Absence du document montage financier ; - Absence de l'arrêté d'homologation ; - Absence du document des clauses sociales ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration de d'une concession de bois à la production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession production permanente en conservation ; - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation d'obtenir l'arrêté d'homologation ; - Obligation de produire le document des clauses sociales ; - Obligation de payer le cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat. 	

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
79	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	015/03	059/14	056/20	288.652	Tshopo/Isangi-Yahuma		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de procédure migration concession production permanente ; - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestière ; - Absence du document montage financier ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession de production permanente en conservation ; - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de produire un document du montage financier ; - Obligation de payer le cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.
80	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	013/03	064/14	057/20	156.757	Equateur/Bolomba		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de procédure migration concession production permanente ; - Absence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestière ; - Absence du document de CLIP ; - Absence des accords des clauses sociales ; - Absence du document montage financier ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession de production permanente en conservation ; - Obligation d'obtenir le CLIP des communautés ; - Obligation de produire le document d'accord des clauses sociales ; - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de payer le cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province/Territoire	Situation actuelle	Constats/Observations	Recommandations Particulières	Propositions des décisions
81	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	019/03	061/14	058/20	238.297	Mai-Ndombe/Kutu		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de procédure migration concession production permanente ; - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestière ; - Absence des accords des clauses sociales ; - Absence du document montage financier ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession de production permanente en conservation ; - Obligation de produire le document d'accord des clauses sociales ; - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de payer le cautionnement. 	<p>Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.</p>
82	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	024/03	062/14	059/20	72.378	Mai-Ndombe/Oshwe		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de procédure migration concession production permanente ; - Absence du PDD mais présence du plan d'aménagement pour l'exploitation forestières ; - Absence du CLIP ; - Absence des accords des clauses sociales ; - Absence du document montage financier ; - Absence paiement du cautionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du cadre légal relatif à la migration d'une concession de production de bois à la conservation ; - Obligation de respecter la procédure de migration d'une concession de production permanente en conservation ; - Obligation d'obtenir le CLIP des communautés ; - Obligation de produire le document d'accord des clauses sociales ; - Obligation de produire le PDD ; - Obligation de payer le cautionnement. 	<p>Mise en demeure de 3 mois pour régularisation (conformément à l'article 23 de l'arrêté ministériel 028/2008 portant modèle de contrat de concession forestière d'exploitation). Dépassé ce délai, la concession sera récupérée par l'Etat.</p>

B. RESULTATS D'ANALYSE DES CAS DE RE COURS

N°	SOCIETE	GA	CCF	CCC	Superficie (Ha)	Province / Territoire	Situation actuelle	Recommandations particulières	Constats après analyse des recours et descente sur terrain	Décision Finale
01	BOOMING GREEN	018/95	001/19		148.081	Mai-Ndombe / Oshwe	Superposition avec CB CCF 02/11	Paiement des taxes de superficie (2020 et 2022) assorti des amendes transactionnelles. Descente sur terrain pour vérification.	Eléments de recours probants pouvant modifier la décision ; Redevance de superficie payée pour les exercices 2020 et 2022 ; Clauses sociales réalisées et validées Plan de gestion provisoire validé Plan de gestion quinquennal validé Plan annuel d'opération 2022	Validation du contrat

02	BOOMING GREEN	007/95	026/11	291.665	Mongala-Tshuapa/ Bongandanga-Djolu	Descente sur terrain pour vérification de la mise en œuvre des accords de clause sociale et des preuves de paiement de la redevance superficie.	Présentation d'éléments probants	Validation du contrat avec accompagnement du MEDD
03	BOOMING GREEN	026/04	027/11	212.868	Mongala-Tshuapa/ Bongandanga-Djolu	Descente sur terrain pour vérification de la mise en œuvre des accords de clause sociale et des preuves de paiement de la redevance superficie.	Présentation d'éléments probants	Validation du contrat avec accompagnement du MEDD
04	BOOMING GREEN	002/98	052b/14	201.978	Mongala-Tshuapa/ Bongandanga-Befale	Descente sur terrain pour vérification de la mise en œuvre des accords de clause sociale et des preuves de paiement de la redevance superficie.	Présentations d'éléments probants	Validation du contrat avec accompagnement du MEDD
05	BOOMING GREEN	001/98	053/14	252.034	Tshopo / Yahuma	Descente sur terrain pour vérification de la mise en œuvre des accords de clause	Présentation d'éléments probants	Validation avec recommandation particulière et accompagnement du MEDD: finalisation du

				sociale et des preuves de paiement de la redevance superficie.	processus de signature de la clause sociale.
06	BOOMING GREEN	003/98	054/14	212.157 Tshopo / Yahuma	Présentation d'éléments probants Validation avec recommandation particulière et accompagnement du MEDD : finalisation du processus de signature de la clause sociale.
07	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	028/98	001/20	175.231 Equateur / Bolombala	Présentation d'éléments probants Validation avec recommandation particulière et accompagnement du MEDD : finalisation du processus de signature de la clause sociale.
08	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	088/03	002/20	135.510 Equateur / Bolombala	En conflit avec MEGABOIS CCF 016/11 Aucun élément probant n'a été apporté, par conséquent effectuer une descente sur le terrain pour vérifier le niveau d'investissement afin de prendre la décision.
09	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	033/04	003/20	165.396 Mongata / Lisala	En conflit avec SICOBOS CCF 051/14 En conflit avec SICOBOS CCF 051/14 Aucun élément probant n'a été apporté, par conséquent effectuer une descente sur le terrain pour vérifier le niveau d'investissement afin de prendre la décision.
					Présentation d'éléments probants, niveau d'investissements important, réalisation du cahier des clauses sociales (construction de quatre écoles, trois centres de santé, deux forages) ; Paiement des taxes (une partie en numéraire et une autre en réalisation des travaux dans la province en compensation des taxes et redevances et sur base d'accord et convention avec la province)
					Validation du contrat avec recommandation particulière et accompagnement du Ministère, au vu de la mise en œuvre des clauses sociales, l'importance de l'investissement, de la valeur ajoutée que représente la société dans les communautés, l'emploi des locaux et activités commerciales autour de l'exploitation ; et de l'absence de la société Sicobos sur terrain, et de sa situation juridique et administrative) ; Obligation faite à la société de formaliser la signature de contrats de travail avec son personnel ; Obligation de payer les taxes et redevances en numéraire,

								conformément à la loi, et de cesser la pratique desdits paiements par voie de compensations et convention avec les gouvernements provinciaux
10	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	032/04	004/20	92.971	Mongata / Lisala	En conflit avec SICOBOS CCF 033/14	Présentation d'éléments probants, niveau d'investissements important, réalisation de 70 pourcents du cahier des clauses sociales (Construction de trois écoles dans les normes, d'un centre de santé, d'un bureau du chef de groupement), Paiement des taxes (une partie en numéraire et une autre en réalisation des travaux dans la province en compensation des taxes et redevances et base d'accord et convention avec la province)	Validation du contrat avec recommandations particulières et accompagnement du MEDD au vu de la mise en œuvre des clauses sociales, l'importance de l'investissement, de la valeur ajoutée que représente la société dans les communautés, l'emploi des locaux et activités commerciales autour de l'exploitation ; et de l'absence de la société Sicobos sur terrain, et de sa situation juridique et administrative)
11	CONGO KING BAISHENG FORESTRY DEVELOPMENT	001/04	008/20	222.693	Equateur / Bikoro-Ingende	En conflit avec ITB CCF 013/11	Eléments probants présentes : Crédit d'emploi par la société ; Construction d'une école primaire de six salles ; Construction d'une école secondaire en cours ; Construction d'une maison d'habitation pour le préfet ;	Validation du contrat avec accompagnement du MEDD

					Construction d'un centre de santé en cours ; Construction achevée d'une école de six salles et d'un bureau ; Paiement de tous les arriérés des taxes et impôts ; Plan d'aménagement validé ; Clauses sociales validées ;	
12	CONGO SUNFLOWER FORESTRY DEVELOPMENT	002/89	005/20	299.919	Bas-Uélé / Aketi	Superposition avec GROUPE SERVICE CCF 013/20
13	CONGO SUNFLOWER FORESTRY DEVELOPMENT	030/04	006/20	209.711	Tshopo-Bas-Uélé / Basoko-Aketi	
14	CONGO SUNFLOWER FORESTRY DEVELOPMENT	009/03	007/20	388.678	Tshuapa / Boende	

		locaux du centre de santé, d'une école primaire en cours dans le village Botshini ;	Dans le village lyenge, construction d'un centre de santé, d'une école, etc .	la délimitation de la concession, conformément à la loi.	
		Remise à plusieurs ménages des tôles pour construction des maisons ;	Aménagement d'un marché s ; Plan d'aménagement validé ; Clauses sociales validées ;	Incompréhension sur la dualité de paiement de taxes et impôts au niveau provincial et national ; Difficultés d'accès aux concessions dues au blocage du gouverneur ; Difficultés d'exploitation dues à la COVID19 ;	
15	CONGO SUNFLOWER FORESTRY DEVELOPMENT	006/03 009/20	248.998 Tshuapa / Befale-Boende	Non-respect de la procédure en matière de cession de concession forestière Inactivité du concessionnaire depuis l'activité du contrat en 2020 due à la COVID 19 ; Investissement important Présentation d'éléments de recours probants	Validation du contrat avec recommandations particulières et accompagnement du MEDD ; Finalisation du processus de la signature des clauses sociales, validation du plan d'aménagement et de gestion provisoire, à la charge du concessionnaire. ,

				Absence d'accompagnement de l'Etat pour permettre au concessionnaire d'accéder aux concessions et de jouir d'une exploitation paisible de la concession, tel que prescrit par la loi ;		
16	SICOBOS	042/04	014/11	85.984	Mongala / Lisala	<p>Non-respect de la procédure de résiliation ;</p> <p>Absence du Plan d'aménagement ;</p> <p>Pas de paiement des taxes 2014 à 2016 ;</p> <p>Contrat octroyé en violation de toutes les dispositions légales et administratives ;</p>
17	SICOBOS	032/04	033/11	92.971	Mongala / Lisala	<p>Non-respect de la procédure de résiliation ;</p> <p>Absence du Plan d'aménagement ;</p> <p>Pas de paiement des taxes 2014 à 2016 ;</p> <p>Contrat octroyé en violation de toutes les dispositions légales et administratives ;</p>
18	SICOBOS	033/04	051/14	165.396	Mongala / Lisala	<p>Non-respect de la procédure de résiliation</p> <p>Acquisition par force de la concession sous trafic d'influence ;</p> <p>Aucun investissement sur terrain</p> <p>Pas de paiement d'impôts et taxes 2014 à 2016</p>

					Pas des clauses sociales et réglementaires.	des dispositions légales
19	GROUP SERVICE Sarl	030/03	010/20	220.000	Mai-Ndombe / Oshwe	Absence du plan d'aménagement ; Lettre d'intention Partenariat RDC et CAFI soulignant le retrait concession forestière sans plan d'aménagement au 1er Janvier 2019 ;
20	GROUP SERVICE Sarl	022/03	011/20	130.000	Mai-Ndombe / Oshwe	Superposition avec SODEFOR GA 030/03 - KFBS CCC 050/20
21	GROUP SERVICE Sarl	002/01	012/20	127.719	Mai-Ndombe / Oshwe	En conflit avec avec SODEFOR GA 022/03 - KFBS CCC 049/20
22	GROUP SERVICE Sarl	002/89	013/20	229.219	Bas-Uélé / Aketi	Superposition avec CONGO SUNFLOWER CCF 005/20
23	SOCIETE AFRICANE DE BOIS (SAFBOIS)	093/04	008/11	066/14	243.408	Tshopo / Isangi
24	SOCIETE AFRICANE DE BOIS (SAFBOIS)	034/04	008/11	067/14	73.278	Tshopo / Isangi
25	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS"	022/03		049/20	154.850	Mai-Ndombe / Oshwe
						Superposition avec GROUPE

					SERVICE CCF 011/20	SUPERPOSITION avec GROUPE SERVICE CCF 010/20		Eléments de probants	de recours	Validation du Contrat
26	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	033/03		050/20	219.220	Mai-Ndombe / Oshwe				
27	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	029/03	063/14	045/20	288.452	Mai-Ndombe / Oshwe		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
28	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	032/03	045/11	046/11	292.283	Mai-Ndombe - Equateur / Inongo-Bikoro		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
29	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	007/03	057/14	047/20	110.668	Equateur / Bolomba		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
30	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	026/03	065/14	048/20	218.927	Mai-Ndombe - Equateur / Inongo-Lukolela		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
31	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	031/03	034/11	051/20	191.913	Mai-Ndombe / Oshwe		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
32	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	064/00	038/11	052/20	211.238	Mai-Ndombe / Oshwe		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
33	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	021/00	035/11	053/20	213.983	Mai-Ndombe / Kutu		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
34	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	008/03	043/11	054/20	150.703	Mongala / Lisala		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
35	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	012/03	058/14	055/20	286.752	Equateur - Sud- Ubangi / Bomongo-Kungu		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
36	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	015/03	059/14	056/20	288.652	Tshopo / Isangi- Yahuma		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
37	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	013/03	064/14	057/20	156.757	Equateur / Bolomba		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
38	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	019/03	061/14	058/20	238.297	Mai-Ndombe / Kutu		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
39	KONGO FOREST BASED SOLUTION "KFBS",	024/03	062/14	059/20	72.378	Mai-Ndombe / Oshwe		Se conformer au cadre légal en vigueur dans un délai de 3 à 6 mois	Eléments de probants	Validation du contrat
40	SOCIETE RENEWABLE SOLUTION "RESO",	019/05		060/20	248.318	Tshopo / Isangi		Eléments de recours non probants.	Résiliation du contrat	

41	TRADE LINK	019/05		015/20	288.978	Tshopo / Isangi			Eléments de recours non probants	Résiliation du contrat
42	TRADE LINK	031/05		014/20	256.562	Tshopo / Basoko			Eléments de recours non probants	Résiliation du contrat
43	TRADE LINK	025/97		011/20	237.483	Tshuapa / Befale			Eléments de recours non probants	Résiliation du contrat
44	TRADE LINK	028/94		010/20	242.495	Tshuapa / Befale			Eléments de recours non probants	Résiliation du contrat
45	TRADE LINK	029/94		012/20	140.814	Tshuapa / Befale			Eléments de recours non probants	Résiliation du contrat
46	TRADE LINK	015/05		013/20	210.043	Tshuapa / Boende			Eléments de recours non probants	Résiliation du contrat
47	COMPAGNIE FORESTIERE ET DE TRANSFORMATION "CFT"	002/93	005/18		220.861	Tshopo / Bafwanden	Conflit avec LA FORESTIERE CCF 003/11		Eléments de recours probants (Arrêt RA 460 du 17 février 2023 du Conseil d'Etat).	Validation du contrat
48	COMPAGNIE FORESTIERE ET DE TRANSFORMATION "CFT"	018/03	047/11		245.308	Tshopo / Ubundu			Eléments de recours probants.	Validation du contrat
49	SOCIETE INDUSTRIELLE DU CONGO "SIFORCO"	018/00	040/11		298.812	Mai-Ndombe / Yumbi-Mushie-Inongo	En processus de liquidation	Evaluation économique de la base vie en vue d'une compensation.	Le Concessionnaire a pris acte de la décision de la Commission.	Résiliation du contrat
50	SOCIETE COMMERCIALE DE TRANSPORT ET DES PORTS "SCTP SA"	004/91	055/14		121.214	Mai-Ndombe / Oshwe		Accompagnement par le MEDD et autres Ministères impliqués.	Eléments non probants de recours.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation
51	ETS. MOTEMA	036/03	024/11		179.473	Equateur / Ingende		Clôture des clauses sociales ; Paiement des arriérés de taxes sur la redevance de superficie ; Se conformer au cadre légal pour la conservation.	Eléments de recours probants.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation
52	ETS. MOTEMA	037/03	025/11		210.247	Equateur- Tshuapa / Ingende- Monkoto		Finalisation des clauses sociales ; Paiement des arriérés de taxes sur la redevance de superficie ; Se conformer au cadre légal pour la conservation.	Eléments de recours probants.	Mise en demeure de 3 mois pour régularisation

53	FODECO	003/03	003/15	261.041	Tshopo / Basoko	Éléments de recours probants.	Validation du contrat avec accompagnement du MEDD.			
54	LA SOCIETE MILLENIAIRE FORESTIERE Sarl "SOMIFOR"	027/03	002/15	186.602	Equateur / Bikoro	Finalisation processus d'aménagement ; Descente sur terrain pour vérification ; Accompagnement du MEDD.	Éléments de recours probants.	Validation du contrat avec accompagnement du MEDD.		
55	LA SOCIETE MILLENIAIRE FORESTIERE Sarl "SOMIFOR"	033/03	001/15	201.564	Tshuapa / Monkoto	Paiement des arriérés de taxes sur la redevance de superficie ; Paiement des amendes transactionnelles sur les taxes dues ; Lancement du processus d'aménagement.	Éléments de recours probants.	Validation du contrat avec accompagnement du MEDD		
56	COMPAGNIE FORESTIERE DE L'EQUATEUR "CFE"	032/96	001/16	127300	Mongala / Lisala	Éléments de recours non probants.	Résiliation du contrat			
57	MAISON NBK SERVICE	042/05	011/11	13.925	Kasai Central / Demba	Accompagnement de l'Administration.	Validation du contrat (Par réhabilitation			
58	MAISON NBK SERVICE	041/05	049/14	79.730	Mai-Ndombe / Oshwe	Accompagnement de l'Administration.	Validation du contrat Avec accompagnement du Ministère			
59	SOMICONGO FOREST CONSERVATION Sarl	034/97	052/14	294.014	Mai-Ndombe / Inongo		Validation du contrat avec accompagnement du Ministère			
60	COMPAGNIE DE BOIS "CB"	018/95	021/11	148.018	Mai-Ndombe / Oshwe	Superposition avec Booming Green CCF 001/19	Descente sur terrain pour vérification Aucun investissement et action visible sur terrain ; Absence du document du plan d'aménagement validé	Pas de recours	Résiliation du contrat	

		Absence du document des accords des clauses sociales en violation du code forestier Eligibilité à la résiliation du contrat, conformément à la lettre d'intention signée entre la RDC et CAFI soulignant que les concessions sans plan d'aménagement approuvé ou tout au moins soumis formellement et de manière transparente selon les conditions et les dates limites prescrites par la loi et les réglementations en vigueur au plus tard le 1 ^{er} Janvier 2019, devraient être restituées à l'Etat congolais Non-paiement des taxes de superficie et permis de coupe

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Aux termes de cet exercice, la Commission de Ré-visitation se félicite d'avoir rempli l'essentiel des objectifs retenus pour la ré-visitation de tous titres forestiers octroyés en République Démocratique du Congo.

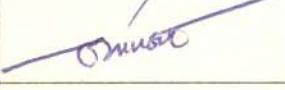
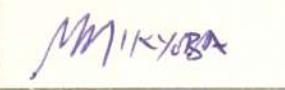
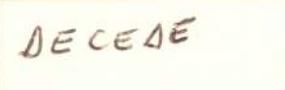
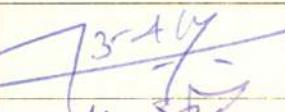
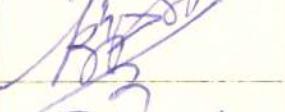
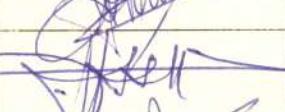
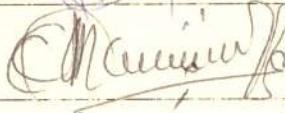
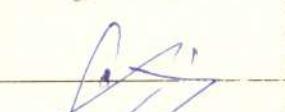
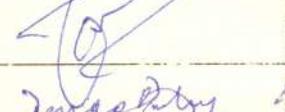
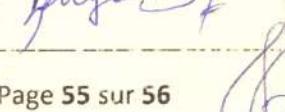
Ainsi, après la clôture des activités de cette étape, la Commission formule les recommandations ci-après :

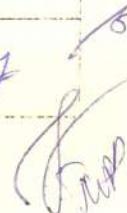
1. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations particulières formulées dans le présent rapport, ainsi que l'accompagnement du Ministère de l'Environnement et Développement Durable doivent être effectifs en vue d'atteindre plus efficacement les objectifs et la mission dévolus à la Commission et d'en avoir les retombées dans la gestion durable des forêts de la RDC ;
2. La mise en place du cadre légal sur les concessions de conservation ;
3. La résolution du conflit de compétence entre les administrations Centrale et Provinciale des forêts sur le paiement de la redevance de superficie ;
4. La mutation de la Commission à un Comité de suivi permanent des recommandations formulées.

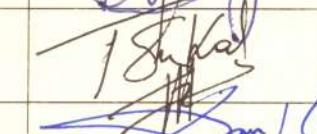
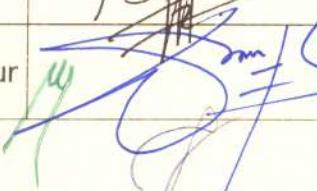
Fait à Kinshasa, le 26 JAN 2024

Me Eve BAZAIBA MASUDI

LES SIGNATAIRES

N°	NOM ET POSTNOM	INSTITUTIONS/ DIRECTION	FONCTIONS	SIGNATURE
1	Théodore MIFUBA MUNGUL	CCV	Membre	
2	Pépé DUNGU NTEKE	DGF	Membre	
3	MAPENZI M'KYOBA MAPAIX	DAF	Membre	
4	Jean Paul LUBULA	DIAF	Membre	
5	Ducan NZUNDU KAYATA	DCF	Membre	
6	Pierre KABANGU MUKUNDJI	DCF	Membre	
7	Carmel BAMPILE MBUYI	Ministère de l'Environnement (Conseillère Juridique)	Membre	
8	Cédric NGINDU BIDUAYA	Ministère de l'Environnement (Conseiller Financier)	Membre	
9	Type WOMBI BIYELA DILINGI	Ministère de l'Environnement (Conseiller Forêt)	Membre	
10	Blanchard TOMBO SEFU	Ministère de l'Environnement (Expert Pool Juridique)	Membre	
11	Parfait Didier KABONGO	Ministère de l'Environnement (Conseiller gestion de ressources en eau et Assainissement)	Membre	
12	Pascal-Gauthier LUKUSA MUKENDI	Ministère de l'Environnement (Expert)	Membre	
13	Indrix MANGALA KATINDA	Min. Développement Rural	Membre	
14	Pétronelle IYEFA M. WEssa	Min. de l'Aménagement du Territ	Membre	
15	Bob KADIMA NKONGOLO	Min. des Affaires Foncières	Membre	
16	René ABEDI SENGA	Secrétariat Général/EDD	Membre	
17	Frédéric DJENGO BOSULU	DGFor	Membre	



18	Maurice MATANDA	DGFor	Membre	
19	Richard NGOIE CITAMBA	Min. Intérieur et Sécurité	Membre	
20	Roger KOLA GONZE	Primature	Membre	
21	Delly TSHIOMA KATATA	Présidence de la République	Membre	
22	Yves KITUMBA LUBADA	Ministère de l'Environnement	Coordonnateur	

ANNEXES :

1. Fiches d'analyse et collecte des données ;
2. Invitations envoyées aux concessionnaires ;
3. Carte des concessions ayant fait l'objet de collecte et d'analyse des données.

